

MAIRIE DU PONTET
84130

17/TEC/214

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU VIDE GRENIER ORGANISE PAR LA MAIRIE DU PONTET LE LUNDI 05 JUIN 2017**

Le MAIRE de la commune du PONTET,

Vu les articles L 2213-1 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06.11.1992,

Vu l'arrêté du Maire n° 17/TEC/202 en date du 25 avril 2017

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les lieux d'implantation des exposants,

Sur la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire de la commune du Pontet n° 17/TEC/202 en date du 25 avril 2017 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : A l'occasion du vide grenier, le dimanche 04 juin 2017 de 21h00 au lundi 05 juin 2017 20h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3: Pendant la période du vide grenier, le stationnement est considéré comme gênant sur :

- La place Joseph Thomas
- La rue de l'Ancienne Mairie

Pour cela, les services techniques de la ville du Pontet devront mettre en place des barrières de sécurité aux entrées mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le responsable de la police municipale pourra être amené à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Il peut également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2 et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 5 : Pendant la période du vide grenier, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite :

- Place Joseph Thomas
- Rue de l'Ancienne Mairie

Pour cela, les services techniques de la ville du Pontet devront mettre en place une déviation sur les voies adjacentes.

ARTICLE 6 : Les services techniques de la ville du Pontet, sont chargés de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette manifestation, et de l'application de son règlement.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet et le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 10/05/2017

Publié le 10/05/2017



Le Maire,

certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte

Pour le Maire empêché,

Joris HEBRARD

Le 1^{er} Adjoint

Jean-Louis COSTA